Note 2002 / 15

Nouvel appel à proposition de candidats pour siéger en qualité de membres régionaux du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) durant la période triennale 2003-2005

Le Bureau de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments et a l'honneur de se référer à ce qui suit

L'appel à proposition de candidats pour siéger en qualité de membres régionaux du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) a été lancé en 2002 à toutes les Parties contractantes en même temps qu'était communiqué le premier jeu de documents de la COP8, avec une date limite fixée au 30 octobre 2002.

En adoptant le *modus operandi* révisé du Groupe d'évaluation scientifique et technique (Résolution VIII.28), la Conférence des Parties contractantes, à sa 8^e Session (COP8), a convenu qu'il incomberait au Comité permanent de nommer les membres du Groupe, à sa 29^e réunion, du 26 au 28 février 2003.

Les Parties contractantes ont également estimé, à la COP8, que cela permettrait de lancer un nouvel appel à proposition de candidats avec un nouveau délai fixé au 30 janvier 2003.

Le Bureau Ramsar invite donc toutes les Parties contractantes à proposer des personnes dûment qualifiées dont la candidature pourra être examinée en vue d'une nomination au GEST pour la période triennale 2003-2005.

Comme indiqué dans le nouvel appel à proposition de candidats ci-joint, toute proposition doit être faite par note diplomatique ou lettre de nomination signée par le chef de l'Autorité administrative responsable de l'application de la Convention de Ramsar dans le pays concerné. Une copie du questionnaire annexé doit être remplie et signée par le candidat.

Le Bureau Ramsar attire également l'attention des Parties contractantes sur le fait qu'une Partie contractante peut proposer plusieurs candidats, si elle le désire.

Il n'est pas nécessaire que les Parties contractantes soumettent à nouveau une candidature déjà présentée dans le contexte du premier appel à proposition de candidats. Toutes les propositions reçues à ce jour par le Bureau et qui sont complètes du point de vue administratif restent valables et seront examinées par le Comité permanent.

Toutes les nouvelles propositions doivent parvenir au Bureau le **30 janvier 2003** au plus tard, de façon que les recommandations de nomination puissent être préparées pour examen par le Comité permanent à sa 29^e réunion.

Le Bureau de la Convention sur les zones humides serait reconnaissant de voir le contenu de la présente Note porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 22 janvier 2002

Annexes: « Nouvel appel à proposition de candidats »